

## COMMUNICATION REGLEMENTAIRE

31 mars 2026

### **Convention d'avance en compte courant d'actionnaire et sûreté associée**

*(Articles L.225-38 et L.22-10-13 du Code de commerce)*

**Le Conseil d'administration de Voltalia a autorisé, le 30 mars 2026, conformément aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce, la conclusion d'une convention d'avance en compte courant d'actionnaire conclue avec l'un de ses administrateurs et (indirectement) son actionnaire de référence (la Convention). Conformément à l'article L.22-10-13 du Code de commerce, Voltalia publie ci-après les principaux éléments relatifs à cette convention réglementée.**

#### **1. Objet de la Convention**

La Convention a pour objet la mise à disposition par Alterbiz, société contrôlant l'actionnaire de référence de Voltalia et par ailleurs actionnaire de Voltalia, d'une avance en compte courant d'actionnaire d'une durée de douze mois et d'un montant total maximum en principal de 100 millions d'euros, pouvant être versée en plusieurs tranches.

Cette avance vise à permettre à Voltalia de disposer d'une flexibilité financière renforcée afin d'assurer, dans de bonnes conditions, la réalisation des opérations de cession d'actifs ou d'activités envisagées dans un calendrier maîtrisé d'ici le premier semestre 2027.

#### **2. Principales caractéristiques et modalités financières**

L'avance porte intérêt à un taux égal à EURIBOR 1 mois + 265 points de base, calculé prorata temporis sur la base d'une année de 365 jours. Les intérêts sont exigibles à l'échéance ou en cas de remboursement anticipé.

Cette avance est assortie :

- D'une promesse de nantissement portant sur des actifs de Voltalia pour un montant de 35 millions d'euros ;
- D'une clause de remboursement anticipé obligatoire en cas de réalisation du programme de cession d'actifs de Voltalia, à hauteur des produits de cession et sous réserve des droits des prêteurs seniors.

#### **3. Personnes intéressées**

Alterbiz, partie à la Convention en qualité de prêteur, est administrateur de Voltalia et détient indirectement, via sa filiale Voltalia Investissement, actionnaire de référence de Voltalia, la majorité du capital et des droits de vote de Voltalia.

Alterbiz est par ailleurs actionnaire de Voltalia.

Voltalia est partie à la Convention en qualité d'emprunteur.

#### **4. Motifs justifiant de l'intérêt de la Convention**

La Convention est dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires pour plusieurs raisons :

- Elle contribue à sécuriser la mise en œuvre du plan stratégique et des opérations de cession de la Société,
- Elle renforce la flexibilité financière de Voltalia,
- Les conditions de l'Avance sont en ligne avec les pratiques de marché,
- Elle n'a pas d'impact dilutif sur son capital.

La Convention a été autorisée par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi et fait l'objet des obligations de transparence prévues par les articles L.225-38 et L.22-10-13 du Code de commerce.

## COMMUNICATION REGLEMENTAIRE

31 mars 2026

### A propos de Voltalia ([www.voltalia.com](http://www.voltalia.com))

---

Voltalia est un acteur international des énergies renouvelables, Le Groupe produit et vend de l'électricité issue de ses installations éoliennes, solaires, hydrauliques, biomasse et de stockage, Il dispose d'une puissance en exploitation et en construction de plus de 3,6 GW et d'un portefeuille de projets en développement d'une capacité totale de 12 GW.

Voltalia est également prestataire de services et accompagne ses clients en renouvelable pendant toutes les étapes des projets, de la conception à l'exploitation-maintenance.

Pionnier sur le marché des entreprises, Voltalia propose enfin une offre globale à celles-ci allant de la fourniture d'électricité verte aux services d'efficacité énergétique, en passant par la production locale de sa propre électricité.

Fort de 1900 collaborateurs dans 15 pays sur 3 continents, Voltalia possède une capacité d'action mondiale pour ses clients.

Voltalia est coté au marché réglementé d'Euronext à Paris (FR0011995588 – VLTA) et fait partie des indices Euronext Tech 40 et CAC Mid&Small. L'entreprise est également incluse, entre autres, dans le MSCI ESG ratings et le Sustainalytics ratings.

---

Voltalia  
Email: [invest@voltalia.com](mailto:invest@voltalia.com)  
T. +33 (0)1 81 70 37 00

Press Relations Seitosei.Actifin - Jennifer Jullia  
[jennifer.jullia@seitosei-actifin.com](mailto:jennifer.jullia@seitosei-actifin.com)  
T. +33 (0)1 56 88 11 19